

CANADA  
PROVINCE DE QUÉBEC  
M.R.C. DES LAURENTIDES  
MUNICIPALITÉ DE LA MINERVE

À une séance ordinaire du conseil de la Municipalité de La Minerve, tenue au 91, chemin des Fondateurs, le 7<sup>e</sup> jour du mois de juillet 2025, à dix-neuf heures, conformément aux dispositions du Code municipal de la province de Québec et à laquelle séance sont présents, mesdames les conseillères Mathilde Péloquin-Guay et Darling Tremblay et messieurs les conseillers Mathieu Séguin et Mark D. Goldman, formant quorum du conseil de la Municipalité de La Minerve et siégeant sous la présidence de M. le maire Michel Richard.

Madame Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière est également présente.

### **SÉANCE ORDINAIRE DU 7 JUILLET 2025**

#### **1. ADMINISTRATION**

- 1.1 Constatation du quorum et ouverture de la séance ordinaire;
- 1.2 Adoption de l'ordre du jour;
- 1.3 Adoption du procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025;
- 1.4 Adoption du procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025;
- 1.5 Acceptation des comptes;
- 1.6 Appui à la Municipalité de Mont-Blanc pour demande d'assouplissement au programme général d'assistance financière après sinistre du gouvernement du Québec;
- 1.7 Autorisation de signature d'un engagement auprès de Postes Canada pour l'installation d'un abri postal;
- 1.8 Mandater la firme PFD Avocats pour représentation auprès de la Commission d'accès à l'information;
- 1.9 Mandater la firme PFD Avocats dans le dossier 9427-50-4058, contestation d'évaluation;
- 1.10 Demande de financement pour le projet « L'École des Grands »;
- 1.11 Informations se rapportant à l'administration.

#### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

- 2.1 Adoption d'un cadre de travail pour les premiers répondants;
- 2.2 Réparation d'une borne sèche sur le chemin des Défricheurs;
- 2.3 Mise à jour du plan municipal de sécurité civile;
- 2.4 Informations se rapportant à la sécurité publique.

#### **3. TRANSPORTS**

- 3.1 Acceptation finale pour la prise en charge des lots 5577825 et 6472735 étant une partie du prolongement du chemin du Domaine-Grégoire;
- 3.2 Appui pour l'installation d'une glissière sur le chemin de La Minerve;
- 3.3 Réparation de pavage sur une partie du chemin des Fondateurs;
- 3.4 Mandat à un arpenteur-géomètre pour le lot 5071666;
- 3.5 Avis de motion – règlement numéro 2025-754 relatif à la signalisation routière;
- 3.6 Projet de règlement numéro 2025-754 relatif à la signalisation routière;
- 3.7 Embauche d'un chauffeur saisonnier;
- 3.8 Informations se rapportant aux transports.

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

- 4.1 Informations se rapportant à l'hygiène du milieu.

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

- 5.1 Demande d'approbation d'un PIIA-01, chemin des Fondateurs, lot : 5071649, matricule : 9424-17-5767 (abri postal) ;
- 5.2 Projet majeur Le Domaine du Cerf, adresse : chemin des Sommets,

lots : 5070685 et 5070653, matricule : 9230-55-7557 ;

- 5.3 Dépôt du certificat du résultat de la procédure d'enregistrement pour le règlement no. 2025-752 modifiant le règlement sur les usages conditionnels no. 2024-735 afin de permettre l'usage C6-02 à titre d'usage conditionnel dans la zone RT-03 ;
- 5.4 Demande à la Commission de toponymie pour l'approbation de nom pour la patinoire sous le préau ;
- 5.5 Renouvellement du mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme ;
- 5.6 Informations se rapportant à l'urbanisme et à la mise en valeur du territoire.

## **6. LOISIRS ET CULTURE**

- 6.1 Entériner l'embauche de deux aides-moniteurs pour le camp de jour 2025;
- 6.2 Informations se rapportant aux loisirs et culture.

## **7. VARIA**

## **8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

## **9. LEVÉE DE LA SÉANCE**

### **1. ADMINISTRATION**

(1.1)  
**2025.07.193**

#### **CONSTATATION DU QUORUM ET OUVERTURE DE LA SÉANCE ORDINAIRE**

Le quorum étant constaté, il est 19 h 00.

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance ordinaire du 7 juillet 2025 soit ouverte.

ADOPTÉE

(1.2)  
**2025.07.194**

#### **ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter l'ordre du jour de la séance ordinaire du 7 juillet 2025 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.3)  
**2025.07.195**

#### **ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE ORDINAIRE DU 2 JUIN 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance ordinaire du 2 juin 2025 tel que présenté

aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.4)  
2025.07.196

**ADOPTION DU PROCÈS-VERBAL DE LA SÉANCE EXTRAORDINAIRE DU 12 JUIN 2025**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le procès-verbal de la séance extraordinaire du 12 juin 2025 tel que présenté aux membres du conseil.

ADOPTÉE

(1.5)  
2025.07.197

**ACCEPTATION DES COMPTES**

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver le paiement des comptes pour un montant total de SEPT CENT TRENTE-ET-UN MILLE DEUX CENT DEUX DOLLARS ET QUARANTE ET UN CENTS (731 202,41 \$).

ADOPTÉE

(1.6)  
2025.07.198

**APPUI À LA MUNICIPALITÉ DE MONT-BLANC POUR DEMANDE D'ASSOULISSEMENT AU PROGRAMME GÉNÉRAL D'ASSISTANCE FINANCIÈRE APRÈS SINISTRE DU GOUVERNEMENT DU QUÉBEC**

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec offre aux municipalités un programme d'aide financière en cas de sinistre, tels que pluies diluviennes, tremblement de terre, glissement de terrain, inondations, etc.;

CONSIDÉRANT que ce programme nécessite de documenter chacun des endroits touchés avec localisation précise, des photos du sinistre ainsi que des travaux en cours et réalisés;

CONSIDÉRANT que cette obligation est difficile à remplir lors de sinistre tel que les pluies diluviennes étant donné que les secteurs touchés peuvent s'étendre à la grandeur du territoire et qu'au moment du sinistre la priorité de la Municipalité est d'aider les citoyens à accéder rapidement à leur propriété ou à rendre les routes praticables;

CONSIDÉRANT que les plus petites municipalités n'ont pas les effectifs nécessaires permettant de prendre des photos au moment opportun, l'ensemble des effectifs étant utilisés à rétablir la circulation et assurer la sécurité des lieux touchés;

CONSIDÉRANT que parmi les conditions d'admissibilité, les ponceaux devaient être en bon état avant le sinistre, ainsi un ponceau qui était en fin de vie au moment du sinistre n'est pas admissible ce qui implique d'avoir des photos des ponceaux avant le sinistre pour démontrer le tout;

CONSIDÉRANT que le remplacement d'un ponceau par un ponceau de plus grande dimension doit être justifié à l'aide d'une étude hydraulique ce qui

augmente considérablement les coûts et les délais de rétablissement alors que d'augmenter la dimension d'un ponceau pourrait permettre d'éviter un autre sinistre;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec reconnaît les municipalités comme des gouvernements de proximité;

CONSIDÉRANT que le gouvernement du Québec a reconnu que les municipalités ont besoin de support financier et a déclaré que, dans l'intérêt des citoyennes et des citoyens, le gouvernement, à titre de partenaire, reconnaît que les gouvernements de proximité ont besoin de ressources suffisantes pour réaliser les priorités communes figurant à la présente déclaration et, de ce fait, qu'il importe qu'ils soient dotés d'outils flexibles et adaptés pour ce faire, dans le respect de ses obligations d'équité et de sa saine gestion des finances publiques;

CONSIDÉRANT que le gouvernement a adopté un plan d'action gouvernemental pour alléger le fardeau administratif des municipalités et continuer ses travaux afin de trouver de nouvelles mesures pour alléger ce fardeau;

CONSIDÉRANT que les pluies diluviennes du 23 juin et 9 août 2024 ont occasionné des travaux de rétablissement de plus de 330 000 \$ à la Municipalité de Mont-Blanc, et que l'aide financière octroyée par le programme a été nulle dû au manque de photos pour documenter la réclamation;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la Municipalité de Mont-Blanc dans sa demande auprès du gouvernement du Québec, d'assouplir le programme général d'assistance après sinistre afin de permettre aux municipalités de pouvoir bénéficier d'une aide financière juste et prévisible.

D'acheminer la présente résolution à la MRC des Laurentides et aux municipalités de son territoire, la Fédération québécoise des municipalités, madame Chantale Jeannotte, députée de Labelle et madame Andrée Laforest, députée de Chicoutimi et ministre des Affaires municipales.

ADOPTÉE

(1.7)  
2025.07.199

#### **AUTORISATION DE SIGNATURE D'UN ENGAGEMENT AUPRÈS DE POSTES CANADA POUR L'INSTALLATION D'UN ABRI POSTAL**

CONSIDÉRANT l'achat d'un abri ouvert de 16' x 28' pour installer au-dessus des boîtes postales situées près du centre communautaire, sur le chemin des Fondateurs à La Minerve;

CONSIDÉRANT que la Municipalité est propriétaire du lot numéro 5071649 au cadastre du Québec;

CONSIDÉRANT que la Municipalité s'engage envers Postes Canada à assurer l'entretien sécuritaire de l'abri à être installé;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin

ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser la direction générale à signer l'engagement envers Postes Canada pour l'entretien sécuritaire de l'abri ouvert à être installé au-dessus des boîtes postales situées sur le chemin des Fondateurs (lot numéro 5071649, cadastre du Québec), ainsi que tout autre document nécessaire afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(1.8)  
2025.07.200

**MANDATER LA FIRME PDF AVOCATS POUR REPRÉSENTATION AUPRÈS DE LA COMMISSION D'ACCÈS À L'INFORMATION**

CONSIDÉRANT l'audience prévue à la Commission d'accès à l'information du Québec, en date du 1<sup>er</sup> octobre 2025;

CONSIDÉRANT la nécessité pour la Municipalité d'être représentée par un avocat;

CONSIDÉRANT l'offre reçue de PFD Avocats à cet effet;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater la firme « PFD Avocats » pour nous représenter lors de l'audience auprès de la Commission d'accès à l'information, dossier numéro 1034932-J, pour un montant n'excédant pas CINQ MILLE DOLLARS (5 000 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(1.9)

**MANDATER LA FIRME PFD AVOCATS DANS LE DOSSIER 9427-50-4058, CONSTESTATION D'ÉVALUATION**

À SUIVRE

(1.10)  
2025.07.201

**DEMANDE DE FINANCEMENT POUR LE PROJET « L'ÉCOLE DES GRANDS »**

CONSIDÉRANT que la réussite éducative des jeunes est un palier essentiel du développement de notre communauté. Dans cette optique le Centre Collégial de Mont-Tremblant a entrepris de déployer dans la région de Mont-Tremblant, plus spécifiquement pour des élèves provenant des écoles primaires de La Minerve et de Labelle, le programme L'École des Grands, en partenariat avec la Fondation W et d'autres partenaires, pour une troisième année;

CONSIDÉRANT que ce programme novateur, dont le modèle est implanté dans plusieurs régions du Québec, permet un mentorat intergénérationnel se déroulant les samedis matin au Centre collégial de Mont-Tremblant. Des étudiants et étudiantes bénévoles accompagnent des enfants du primaire, issus d'écoles identifiées comme étant en milieu défavorisé, dans leurs devoirs et leur font vivre des activités scientifiques et d'éveil à la programmation. L'École des Grands vise à stimuler la persévérance scolaire, à renforcer la confiance en soi des jeunes, et à offrir aux familles un filet de soutien concret et bienveillant;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Darling Tremblay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'accorder une aide financière de MILLE DOLLARS (1 000 \$) pour l'année scolaire 2025-2026 pour le projet « L'École des Grands ».

ADOPTÉE

(1.11)

## **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'ADMINISTRATION**

### **2. SÉCURITÉ PUBLIQUE**

(2.1)

**2025.07.202**

#### **ADOPTION D'UN CADRE DE TRAVAIL POUR LES PREMIERS RÉPONDANTS**

CONSIDÉRANT que le poste de premier répondant ne fait pas partie de la convention collective et qu'il y a lieu de définir un cadre de travail qui leur est propre;

CONSIDÉRANT les discussions et ententes survenues avec la responsable par intérim des premiers répondants;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'adopter le cadre de travail proposé pour les premiers répondants, et ce, avec effet immédiat, et d'autoriser la direction générale à signer tous documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(2.2)

**2025.07.203**

#### **RÉPARATION D'UNE BORNE SÈCHE SUR LE CHEMIN DES DÉFRICHEURS**

CONSIDÉRANT que la borne sèche sur le chemin des Défricheurs est hors service et doit être réparée dans les meilleurs délais,

CONSIDÉRANT l'offre de service reçu de SOS Bornes Sèches en date du 17 juin 2025,

POUR CES MOTIFS ;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'octroyer le contrat de réparation de la borne sèche sur le chemin des Défricheurs à SOS Bornes Sèches pour un montant de CINQ MILLE CENT SOIXANTE-DEUX DOLLARS ET QUATRE-VINGT CENTS (5,162,80 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(2.3)  
2025.07.204

### **MISE À JOUR DU PLAN MUNICIPAL DE SÉCURITÉ CIVILE**

CONSIDÉRANT qu'il est essentiel de mettre à jour l'organisation municipale de sécurité civile;

POUR CES MOTIFS;

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre à jour le plan municipal de sécurité civile et de faire parvenir un exemplaire du plan de sécurité civile comme suit :

- 1 exemplaire pour chaque membre du conseil;
- 1 exemplaire pour le coordonnateur municipal de la sécurité civile;
- 1 exemplaire pour les responsables de mission;
- 1 exemplaire pour l'administration;
- 1 exemplaire pour le conseiller en sécurité civile du ministère de la Sécurité publique (région de Lanaudière et des Laurentides);
- 1 exemplaire pour la MRC des Laurentides;
- 1 exemplaire le Service incendie de Mont-Tremblant.

ADOPTÉE

(2.4)

### **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À LA SÉCURITÉ PUBLIQUE**

#### **3. TRANSPORTS**

(3.1)  
2025.07.205

### **ACCEPTATION FINALE POUR LA PRISE EN CHARGE DES LOTS 5577825 ET 6472735 ÉTANT UNE PARTIE DU PROLONGEMENT DU CHEMIN DU DOMAINE-GRÉGOIRE**

CONSIDÉRANT l'acceptation provisoire de prise en charge des lots numéros 5577825 et 6472735, au cadastre du Québec, étant une partie du prolongement du chemin du Domaine-Grégoire, aux termes de la résolution numéro 2024.12.378;

CONSIDÉRANT que cette portion de chemin a été inspectée à la satisfaction de la Municipalité de La Minerve;

CONSIDÉRANT que l'acceptation définitive de ladite portion de chemin, avait été prévue au 1<sup>er</sup> juillet 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De confirmer la prise en charge définitive d'une portion du chemin du Domaine-Grégoire, connue et désignée comme étant les lots numéros 5577825 et 6472735, au cadastre du Québec.

D'autoriser la direction générale à signer tous les documents nécessaires afin de donner plein effet à la présente résolution.

ADOPTÉE

(3.2)  
2025.07.206

**APPUI POUR L'INSTALLATION D'UNE GLISSIÈRE SUR LE CHEMIN DE LA MINERVE**

CONSIDÉRANT l'inquiétude de plusieurs citoyens quant à la sécurité routière dans la courbe du chemin de La Minerve, tout près du lac La Perle;

CONSIDÉRANT la demande déposée auprès du ministère des Transports;

CONSIDÉRANT le souci de la Municipalité d'assurer la sécurité routière des usagers de la route sur son territoire;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'appuyer la demande déposée auprès du ministère des Transports, afin d'installer une glissière de sécurité dans la courbe du chemin de La Minerve, tout près du lac La Perle.

De demander au ministère des Transports de procéder dès que possible à cet ajout de glissière de sécurité puisque la demande date du 16 novembre 2022.

ADOPTÉE

(3.3)  
2025.07.207

**RÉPARATION DE PAVAGE SUR UNE PARTIE DU CHEMIN DES FONDATEURS**

CONSIDÉRANT les réparations de pavage nécessaires sur une partie du chemin des Fondateurs, près du 212, chemin des Fondateurs;

CONSIDÉRANT que ces travaux ne sont pas au budget de 2025;

POUR CES MOTIFS :

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'autoriser les réparations de pavage sur une partie du chemin des Fondateurs, près du 212, chemin des Fondateurs, et ce, pour un montant n'excédant pas SOIXANTE-DEUX MILLE DOLLARS (62 000 \$), plus les taxes applicables, et d'affecter le surplus budgétaire pour défrayer cette dépense.

ADOPTÉE

(3.4)  
2025.07.208

**MANDAT À UN ARPENTEUR-GÉOMÈTRE POUR LE LOT 5071666**

CONSIDÉRANT le besoin d'identifier la ligne séparative entre les lots 5071666 et 5365027, situés au 75, ch. de La Minerve (garage municipal);

CONSIDÉRANT l'offre de service reçue de l'Étude de Isabelle Labelle, arpenteure-géomètre, en date du 16 juin 2025;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman

APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mandater l'Étude de Isabelle Labelle, arpenteuse-géomètre, pour la préparation d'un plan de piquetage pour identifier la ligne séparative entre les lots 5071666 et 5365027, situés au 75, chemin de La Minerve (garage municipal), et ce, pour un coût n'excédant pas DEUX MILLE QUATRE CENT CINQUANTE DOLLARS (2 450 \$), plus les taxes applicables.

ADOPTÉE

(3.5)

**AVIS DE MOTION – RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-754 RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE**

Le conseiller Mark D. Goldman donne avis de motion qu'il sera présenté pour adoption, lors d'une prochaine séance, le règlement numéro 2025-754 relatif à la signalisation routière.

(3.6)

2025.07.209

**PROJET DE RÈGLEMENT NUMÉRO 2025-754 RELATIF À LA SIGNALISATION ROUTIÈRE**

CONSIDÉRANT que l'article 626 du *Code de la sécurité routière du Québec* autorise la Municipalité à réglementer, au moyen d'une signalisation appropriée, la circulation routière sur son territoire;

CONSIDÉRANT qu'un exercice a été réalisé afin d'évaluer les avantages à réduire la vitesse à 50 km sur la majorité des routes du territoire minervois, dont notamment ceux-ci :

- a) Meilleure cohabitation entre les différents usagers de la route;
- b) Sécurité accrue pour les piétons et les cyclistes;
- c) Uniformité de la vitesse dans les différentes zones facilitant la gestion pour les usagers de la route;
- d) Réduction de la poussière sur les routes non asphaltées.

CONSIDÉRANT l'avis de motion donné lors de la séance ordinaire du 7 juillet 2025;

CONSIDÉRANT QUE les membres du conseil déclarent avoir reçu et lu le projet de règlement dans les délais prévus par la Loi et demandent que celui-ci soit dispensé de lecture;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

QUE le projet règlement numéro 2025-754 intitulé « Règlement relatif à la signalisation routière » soit et est adopté et qu'il soit statué et décrété ce qui suit, à savoir:

**ARTICLE 1**

Le préambule et toutes les annexes jointes au présent projet de règlement en font partie intégrante, et toutes normes, obligations ou indications se retrouvant

en annexe font parties intégrantes du présent règlement comme si elles y avaient été édictées.

## ARTICLE 2 DÉFINITIONS

« CHEMIN PUBLIC » : la surface de terrain ou d'un ouvrage d'art dont l'entretien est à la charge de la Municipalité et sur une partie de laquelle sont aménagées une ou plusieurs chaussées ouvertes à la circulation publique des véhicules routiers et, le cas échéant, une ou plusieurs voies cyclables.

« CONSEIL » : désigne les membres du conseil municipal de la Municipalité de La Minerve.

« MUNICIPALITÉ » : désigne la Municipalité de La Minerve.

« SERVICE DES TRAVAUX PUBLICS » : désigne le Service des travaux publics de la Municipalité.

## ARTICLE 3

Le présent projet de règlement complète et ajoute aux règles établies au *Code de la sécurité routière du Québec* (L.R.Q., c. C-24.2) et à certains égards, a pour but de prévoir les règles de signalisation régissant les déplacements des véhicules routiers, ainsi que d'autres règles relatives à la circulation des véhicules routiers, de prévoir des dispositions particulières applicables aux piétons et aux bicyclettes et à l'utilisation des chemins publics.

En outre des chemins publics, certaines des règles relatives à la circulation des véhicules routiers s'appliquent aux autres terrains où le public est autorisé à circuler.

## ARTICLE 4

Toutes les personnes utilisant le réseau routier municipal, qu'il soit conducteur d'un véhicule automobile, d'une bicyclette ou un piéton est responsable du respect de la signalisation et est passible, s'il y a infraction, d'une amende en vertu du présent projet de règlement.

## ARTICLE 5

Le remplacement des anciennes dispositions par le présent projet de règlement n'affecte pas les procédures intentées sous l'autorité des règlements ainsi remplacés, non plus que les infractions pour lesquelles des procédures n'auraient pas encore été intentées, lesquelles se continueront sous l'autorité desdits règlements remplacés jusqu'au jugement final et exécution.

## ARTICLE 6 PANNEAUX D'ARRÊT

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ARRÊT » aux endroits indiqués à l'annexe « A » du présent projet de règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux d'arrêt aux endroits indiqués à l'annexe « A ».

## ARTICLE 7 LIMITE DE VITESSE

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « LIMITE DE VITESSE », définis à l'annexe « B », sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à cette même annexe « B » du présent projet de règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces

panneaux de limite de vitesse sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à l'annexe « B ».

#### ARTICLE 8 ZONE SCOLAIRE

Le conseil décrète l'installation de panneaux de signalisation « ZONE SCOLAIRE », sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à l'annexe « C » du présent projet de règlement et autorise le Service des travaux publics à installer et à maintenir en place ces panneaux de zone scolaire sur tout chemin public ou partie de chemin public identifiés à l'annexe « C ».

Dans la zone scolaire, la vitesse maximale permise est de 30 km/h.

#### ARTICLE 9

Tous les autres panneaux de signalisation jugés nécessaires par le conseil sont définis, dans leur nature et leur positionnement, à l'annexe « D ».

#### DISPOSITIONS PÉNALES

#### ARTICLE 10

Toute contravention au présent projet de règlement constitue une infraction.

#### ARTICLE 11

Le conseil autorise de façon générale tout agent de la paix à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement.

Le conseil autorise de plus de façon générale tout officier autorisé à entreprendre des poursuites pénales contre tout contrevenant à toute disposition du présent règlement concernant la signalisation et autorise généralement en conséquence ces personnes à délivrer les constats d'infraction utiles à cette fin. Ces personnes sont chargées de l'application du présent règlement concernant la signalisation.

#### ARTICLE 12

Quiconque contrevient à l'article 6 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende telle que déterminée au *Code de la sécurité routière du Québec*.

Quiconque contrevient aux l'article 7 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende telle que déterminée au *Code de la sécurité routière du Québec*.

Quiconque contrevient à l'article 8 du présent projet de règlement commet une infraction et est passible d'une amende telle que déterminée au *Code de la sécurité routière du Québec*.

#### ARTICLE 13

Les délais pour le paiement des amendes et des frais imposés en vertu du présent article et les conséquences du défaut de payer lesdites amendes et les frais dans les délais prescrits, sont établis conformément au *Code de procédure pénale du Québec*.

#### ARTICLE 14

Le présent règlement abroge les règlements 491, 559, 583, 596 et 679 portant sur le même sujet.

#### ARTICLE 15

Le présent règlement entrera en vigueur selon la loi.

Adopté à la séance du 7 juillet 2025.

### ANNEXE A

#### PANNEAUX DE SIGNALISATION « ARRÊT »

#### RÈGLEMENT 2025-754 (article 6)

Chemin/montée/rue	Intersection	Direction
Allard	Preston	Ouest
Alexandre	Des Grandes-Côtes	Nord
Alfred	Gougeon	Est
Beaudet	La Minerve	Nord
Bellefleur	Du Lac-à-La-Truite	Est
Blais	Séguin	Sud
Boisvert	Tisserand	Ouest
Borduas	Séguin	Ouest
Cadieux	Doré 1ère	Nord
Cadieux	Doré 2ième	Nord
Chabot	Séguin	Ouest
Chalut	Vetter	Sud
Charette	Des Grandes-Côtes	Ouest
Croissant Gougeon	Gougeon	Est
Croissant Gougeon 2	Gougeon	Nord
Charette	Després	Est
Daigneault Nord	Des Pionniers	Sud
Daigneault Sud	Des Pionniers	Nord
De la Chapelle	Séguin	Nord
De La Falaise	Des Cerfs	Est
De La Minerve	Des Fondateurs	Ouest
De La Pointe	Du Club	Est
De L'Érablière	Des Pionniers	Sud
Des Cerfs	De La Minerve	Sud
Des Défricheurs	Des Pionniers	Nord
Des Draveurs	Des Fondateurs	Est
Des Fondateurs	Du lac à la Truite	Sud
Des Fondateurs	Des Pionniers et De La Minerve	Nord
Des Fondateurs	Des Pionniers et De La Minerve	Sud
Des Fondateurs	Des Grandes-Côtes	Est
Des Fondateurs	Des Grandes-Côtes	Ouest
Des Fondateurs	De La Minerve	Sud
Des Fondateurs	Després	Nord
Des Fondateurs	Després	Sud

Des Fondateurs	Du Lac-à-la-Truite	Est
Des Grandes-Côtes	Des Fondateurs	Sud
Des Grandes-Côtes	Després	Ouest
Des Grandes-Côtes	Després	Est
Des Mauves	Du Lac-à-La-Truite	Est
Chemin/montée/rue	Intersection	Direction
Des Pionniers	Des Fondateurs	Est
Des Pionniers	Défricheurs	Est
Des Pionniers	Défricheurs	Ouest
Des Pionniers	Mailloux	Est
Des Pionniers	Érablière	Est
Des Pionniers	Érablière	Ouest
Després	Des Grandes-Côtes	Nord
Després	Des Grandes-Côtes	Sud
Després	Des Fondateurs	Sud
Domaine Grégoire	Dusseault	Est
Doré	Després	Nord
Du Club	De La Pointe	Sud
Du Club	De La Pointe	Nord
Du Lac-Alphonse	De La Minerve	Ouest
Dubois	Des Grandes-Côtes	Nord
Dussault	Isaac-Grégoire sud	Est
Gougeon	Des Pionniers	Sud
Gougeon	Vetter et Pépin	Nord
Gougeon	Preston	Sud
Isaac-Grégoire Nord	Des Pionniers	Sud
Isaac-Grégoire Sud	Des Pionniers	Nord
Labelle	De La Minerve	Sud
Lafond	Vetter	Sud
Lamontagne	Du Lac-à-La-Truite	Nord
Laramée	Des Pionniers	Est
Larivière	Lafond	Est
Larivière	Lafond	Ouest
Lecompte	Séguin	Ouest
Mailloux	Des Fondateurs	Est
Mailloux	Des Pionniers	Sud
Marie-Lefranc	Des Pionniers	Nord
Miller	Du Lac-à-La-Truite	Est
Paquette	Du Lac-à-La-Truite	Sud
Paul-Grégoire	Des Pionniers	Sud
Pépin	Des Grandes-Côtes	Est
Poupart	Des Pionniers	Sud
Preston	Myre	Nord
Rivard	Doré	Est
Sauriol	Des Grandes-Côtes	Ouest
Sauriol	Després	Est
Séguin	Du Lac-à-La-Truite et De la Chapelle	Est
Talbot	Vetter	Est
Tisserand	De La Minerve	Nord
Vetter	Talbot	Sud

## ANNEXE B

### PANNEAUX DE SIGNALISATION « LIMITE DE VITESSE » RÈGLEMENT 2025-754 (article 7)

#### Vitesse maximale 50 km/h :

Sur tout le territoire de La Minerve, SAUF aux endroits ci-après décrits :

#### Vitesse maximale 30 km/h :

Zone scolaire : -Rue Mailloux  
-Chemin des Pionniers, entre le chemin des Fondateurs et le 27 chemin des Pionniers.

#### Vitesse maximale 40 km/h :

Noyau villageois : du 46 au 210 chemin des Fondateurs

#### Vitesse maximale 70 km/h :

- Chemin des Grandes-Côtes : à partir du chemin Després jusqu'aux limites de la Municipalité de Nominique;
- Chemin des Pionniers : à partir du chemin Isaac-Grégoire jusqu'à 270 mètres après l'intersection du chemin Marie-Le Franc.
- Chemin Pépin;
- Chemin du Lac-à-la-Truite : à partir de la rue Ste-Marie

## ANNEXE C

### PANNEAUX DE SIGNALISATION DE « ZONE SCOLAIRE » RÈGLEMENT 2025-754 (article 8)

Chemin/montée/rue	Localisation
Des Pionniers	À partir du chemin des Fondateurs jusqu'au 27 chemin des Pionniers
Mailloux	Sur l'ensemble de son tracé

## ANNEXE D

### AUTRES PANNEAUX DE SIGNALISATION RÈGLEMENTS 2025-754 (article 9)

PANNEAU	Chemin/montée/rue	Description
PÉRIODE DE DÉGEL	Sur tout le territoire de la municipalité	De façon saisonnière et en fonction de la période dégel décrétée par le ministère des Transports du Québec
VÉHICULE EN SURCHARGE INTERDIT		

ADOPTÉE

(3.7)  
2025.07.210

#### **EMBAUCHE D'UN CHAUFFEUR SAISONNIER**

CONSIDÉRANT les besoins de main-d'œuvre au Service des travaux publics;

CONSIDÉRANT l'intérêt manifesté par monsieur Jonathan Ouimet;

CONSIDÉRANT l'affichage du poste chauffeur saisonnier et les recommandations du comité de sélection;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péroquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher monsieur Jonathan Ouimet, au poste de chauffeur, poste saisonnier, pour la période de mai à octobre 2025, selon les besoins de la Municipalité et les conditions de la convention collective en vigueur.

ADOPTÉE

(3.8)

#### **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX TRANSPORTS**

#### **4. HYGIÈNE DU MILIEU**

(4.1)

#### **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'HYGIÈNE DU MILIEU**

#### **5. URBANISME ET MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

(5.1)  
2025.07.211

#### **DEMANDE D'APPROBATION D'UN PIIA-01, CHEMIN DES FONDATEURS LOT : 5071649, MATRICULE : 9424-17-5767 (ABRI POSTAL)**

CONSIDÉRANT la demande d'approbation d'un PIIA-01, secteur A du noyau villageois, pour l'installation d'un abri ouvert au-dessus des boîtes postales;

CONSIDÉRANT la recommandation du Comité consultatif en urbanisme sur le dossier soumis;

*Monsieur le maire offre aux personnes présentes de s'exprimer sur le sujet.*

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin

APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande de PIIA pour l'installation d'un abri ouvert au-dessus des boîtes postales sur le chemin des Fondateurs, près du centre communautaire.

ADOPTÉE

(5.2)  
2025.07.212

**PROJET MAJEUR LE DOMAINE DU CERF, ADRESSE : CHEMIN DES SOMMETS, LOTS : 5070685 ET 5070653, MATRICULE : 9230-55-7557**

CONSIDÉRANT le dépôt d'une demande de projet majeur « Le Domaine du Cerf »;

CONSIDÉRANT l'existence du chemin et qu'une mise aux normes est nécessaire pour le développement des terrains le long du chemin des Sommets;

CONSIDÉRANT que la phase 1 prévoit la mise aux normes du chemin pour les années 2025 et 2026;

CONSIDÉRANT que la phase 2 prévoit la préparation des terrains 1 à 12;

CONSIDÉRANT que la phase 3 prévoit la préparation des terrains 13 à 26;

CONSIDÉRANT que l'électricité est prévue à partir de 2027;

CONSÉQUEMMENT, le Comité recommande au conseil municipal d'accorder la demande pour le lotissement des terrains #1 à 26 et l'amélioration du chemin des Sommets selon les documents fournis par les professionnels du demandeur. En plus des normes municipales demandées, que les normes de sécurité suivantes et conditions soient respectées :

- Hauteur de 5 m;
- Pentes maximales de 12 %;
- Surface de roulement carrossable en tout temps et pouvant supporter le poids des véhicules incendie;
- Déneiger le plus rapidement possible suite à une accumulation de neige et étendre de l'abrasif;
- Fournir une preuve de simulation avec un logiciel du style « Autorturn » démontrant que les véhicules incendie puissent circuler adéquatement sur le chemin projeté ou amélioré.

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'approuver la demande pour le lotissement des terrains #1 à 26 et l'amélioration du chemin des Sommets selon les documents fournis par les professionnels du demandeur. En plus des normes municipales demandées, que les normes de sécurité soient respectées.

ADOPTÉE

(5.3)  
2025.07.213

**DÉPÔT DU CERTIFICAT DU RÉSULTAT DE LA PROCÉDURE D'ENREGISTREMENT POUR LE RÈGLEMENT NO. 2025-752 MODIFIANT LE RÈGLEMENT SUR LES USAGES CONDITIONNELS NO. 2024-735 AFIN DE**

**PERMETTRE L'USAGE C6-02 À TITRE D'USAGE CONDITIONNEL DANS LA ZONE RT-03**

La directrice générale et greffière-trésorière dépose le certificat confirmant le résultat de la procédure d'enregistrement des personnes habiles à voter relativement au règlement n° 2025-752 modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 2024-735 afin de permettre l'usage C6-02 à titre d'usage conditionnel dans la zone RT-03.

Le nombre de signatures requises pour la tenue d'un scrutin référendaire avait été établi à 39.

Le nombre de signatures reçues s'élève à 148.

CONSIDÉRANT le résultat du registre tenu en date du 14 juin 2025;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De mettre fin à la procédure d'adoption du règlement n° 2025-752 modifiant le règlement sur les usages conditionnels n° 2024-735 afin de permettre l'usage C6-02 à titre d'usage conditionnel dans la zone RT-03.

ADOPTÉE

(5.4)  
2025.07.214

**DEMANDE À LA COMMISSION DE TOPONYMIE POUR L'APPROBATION DE NOM POUR LA PATINOIRE SOUS LE PRÉAU**

CONSIDÉRANT la volonté du conseil et des citoyens de La Minerve de souligner l'apport positif et la participation active de monsieur Réjean Grégoire lors des activités sur le terrain des loisirs pendant plusieurs années;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Darling Tremblay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De soumettre la demande précitée à la Commission de toponymie du Québec et de leur demander l'approbation du nom « PATINOIRE RÉJEAN-GRÉGOIRE » pour la patinoire sous le préau, près du centre communautaire situé au 91, chemin des Fondateurs, sur le territoire de La Minerve.

ADOPTÉE

(5.5)  
2025.07.215

**RENOUVELLEMENT DU MANDAT DE MONSIEUR STÉPHANE LOCAS COMME MEMBRE DU COMITÉ CONSULTATIF EN URBANISME**

CONSIDÉRANT le renouvellement du mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, aux termes de la résolution numéro 2024.12.366;

CONSIDÉRANT l'intérêt de monsieur Stéphane Locas à poursuivre son implication comme membre de ce comité;

POUR CES MOTIFS,

Il est PROPOSÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
APPUYÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

De renouveler le mandat de monsieur Stéphane Locas comme membre du comité consultatif en urbanisme, et ce, pour un mandat d'un (1) an, renouvelable à la date anniversaire de sa nomination, soit le 5 juillet 2026.

ADOPTÉE

(5.6) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT À L'URBANISME ET À LA MISE EN VALEUR DU TERRITOIRE**

**6. LOISIRS ET CULTURE**

(6.1)  
**2025.07.216 ENTÉRINER L'EMBAUCHE DE DEUX AIDES-MONITEURS POUR LE CAMP DE JOUR 2025**

CONSIDÉRANT les besoins en ressources humaines au camp de jour estival 2025;

CONSIDÉRANT les candidatures reçues pour le poste d'aide-animateur au camp de jour estival;

CONSIDÉRANT l'âge des candidats au poste d'aide-animateur et la nécessité d'ajuster le nombre d'heures/semaine travaillées afin que la charge de travail ne soit pas trop grande;

EN CONSÉQUENCE,

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par le conseiller Mark D. Goldman  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

D'embaucher les deux personnes suivantes au poste d'aide-animateur au camp de jour estival 2025, pour une durée maximale de 8 semaines, pour un minimum de 10 heures/semaine chacun, au taux horaire de 16,10 \$ :

- ❖ Jade Curtis
- ❖ Olivia Viau

ADOPTÉE

(6.2) **INFORMATIONS SE RAPPORTANT AUX LOISIRS ET CULTURE**

**7. VARIA**

**8. PÉRIODE DE QUESTIONS**

(9.)  
2025.07.217

## LEVÉE DE LA SÉANCE

Il est PROPOSÉ par la conseillère Mathilde Péloquin-Guay  
APPUYÉ par le conseiller Mathieu Séguin  
ET RÉSOLU à l'unanimité :

Que la séance soit levée à 19 h 36.

ADOPTÉE

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et  
greffière-trésorière

---

Michel Richard  
Maire

Je soussigné, Michel Richard, atteste que la signature du présent procès-verbal équivaut à la signature de toutes les résolutions qu'il contient au sens de l'article 142(2) du *code municipal*.

---

Michel Richard  
Maire

Je soussignée, Suzanne Sauriol, directrice générale et greffière-trésorière de la Municipalité de La Minerve, certifie sous mon serment d'office que des crédits sont disponibles pour payer toutes les dépenses autorisées par le conseil municipal aux termes des résolutions adoptées dans ce procès-verbal.

---

Suzanne Sauriol  
Directrice générale et greffière-trésorière